



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Labrousse  
15130 LABROUSSE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-GERE

Arrêté N°CIR – 2024-01

Nous Gérard PRADAL, Maire de la Commune de Labrousse

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,  
L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8 Partie - Signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA dans le cadre des travaux d'aménagement de  
place de l'église/Mairie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres  
afin d'éviter tout accident ou incident dans le bourg de la commune de Labrousse Place de la Fontaine

**ARRETONS :**

**Article 1er**

Du mardi 13 février 2024 au 15 mars 2024 la circulation sera interdite et la route barrée sauf pour les  
riverains.

**Article 2.**

Le stationnement sera interdit sauf pour les riverains de 8h00 à 17h30

**Article 3.**

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en  
place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4.**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité  
du chantier.

**Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie  
de Montsalvy,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 12/02/2024

À Labrousse le 12/02/2024



Le Maire, Gérard PRADAL